

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 16 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 décembre 2024

Date d'affichage 5 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 24

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÛCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès TOROND-MOYA, Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Yann DRUET, Martine LHERMENIER et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Mohamed MAÛCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2024-135 – ÉLECTIONS - MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité, de la salle du Parc Archéo, de la salle de convivialité du gymnase Alice Milliat, de la salle de l'égalité (salle de sports – école Simone Veil élémentaire), de la salle François Mitterrand et de la salle de l'espace associatif (rue de Provence) ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de la salle François Mitterrand et de la salle de l'égalité (salle de sports – école Simone Veil élémentaire), dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin ;
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 18/12/2024

Affichée le : 18/12/2024

Acte à classer

2024-135

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-18T15-47-56.00 (MI257897681)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241218-2024-135-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Élections - Mise à disposition des salles municipales
pour les candidats
Date de décision : 18/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-135.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/12/24 à 15:28

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 18/12/24 à 15:47

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 18/12/24 à 15:54